

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 2021.108

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	28	Pour :	28
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation* : 31 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents** : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s)** : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, Mme Valérie VIGNE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Francis MUSARD pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Monique PONS, M. Jean-Pierre JAMMES pouvoir à M. Bertrand DEBUISSER.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Mireille OVADIA.

**Secrétaire de séance** : M. MANERO.

**Objet de la délibération : APPROBATION AVENANT À LA CONVENTION CTG : "BONUS TERRITOIRE" PRESTATION DE SERVICE RAM**

**Exposé :**

Le Relais Petite Enfance (ex Relais d'Assistantes Maternelles) situé 197 route de Fronton est co-géré par les communes d'Aucamville et Fonbeauzard. La commune d'Aucamville assure le portage financier et administratif de cet équipement dont le coût est ensuite réparti entre les deux communes.

La commune de Fonbeauzard vient de signer une convention territoriale globale 2020-2024 avec la Caf et bénéficie à ce titre d'un bonus territoire. Ce bonus territoire vient remplacer le bonus RAM du Contrat Enfance Jeunesse. Les modalités de versement sont à ce titre modifiées.

La commune d'Aucamville étant le gestionnaire de l'équipement, le versement du bonus se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la commune d'Aucamville qui devra reverser la somme correspondante à Fonbeauzard.

Nous devons insérer cette modalité par avenant dans notre convention territoriale globale.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf),

Vu la convention territoriale globale signée entre le Conseil départemental, et la Caf de la Haute-Garonne, le 18 avril 2017,

Vu la convention territoriale globale signée entre la Caf de la Haute Garonne et la commune d'Aucamville le 3 mars 2020,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

## Décide

**Article 1 :** d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du contrat de concession (versement à la collectivité).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Maire,

Gérard ANDRE

**Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20210907-07092021\_108-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard  
d'ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=  
0002 21310022500019,OU=MAIR  
IE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=  
#0 Conseil Municipal du mardi 07 septembre 21  
0309232355050309139,O=MAIR  
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL  
BAN CEDEX,C=FR  
13/09/2021

Délibération n°2021.108



AUCAMVILLE